

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 7 décembre 2023

### Délibération n° 2023-55

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2023, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

Vu les statuts de la fondation universitaire « Agissons pour l'emploi » ;

#### EXPOSE DES MOTIFS

La fondation universitaire « Agissons pour l'Emploi » a été créée en 2020 pour être le véhicule juridique permettant d'assurer la gestion du programme PIC.

Le programme PIC est terminé depuis octobre 2022. La caisse des dépôts et consignations (CDC) a diligenté un audit sur les dépenses effectuées dans le cadre de ce programme puis elle a établi le montant de la subvention les finançant. La fondation universitaire FAPE n'ayant plus d'objet, il est proposé de la dissoudre au 31 décembre 2023.

La dissolution de la fondation universitaire FAPE et le transfert du passif et de l'actif vers l'établissement principal ont été approuvés à l'unanimité par le conseil de gestion réuni le 29 novembre 2023.

#### DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve :

- la dissolution de la fondation universitaire « Agissons pour l'Emploi » au 31 décembre 2023 ;
- le transfert de l'actif et du passif de ladite fondation universitaire vers l'Ecole, établissement principal, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- la désignation de l'agent comptable de l'Ecole en tant que liquidateur, en charge de procéder à l'évaluation des biens de la fondation et à la réalisation des opérations comptables nécessaires.

Délibération n° 2023-55

Nombre de membres présents ou de représentés : 27

*Approbation à l'unanimité*

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 14 décembre 2023. La présente délibération a été publiée le 14 décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.